



Communiqué de presse

Brive, le 6 septembre 2022

Moustique tigre : point sur l'opération de démoustication menée pendant la nuit du 31 août dernier suite à la confirmation d'un cas importé de dengue.

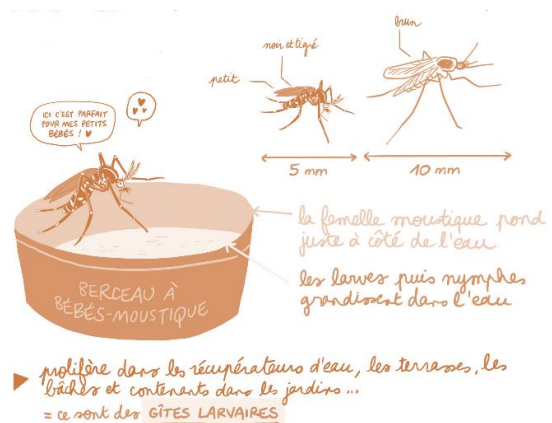
L'opération de démoustication survenue dans la soirée du 31 août dernier s'est déroulée à **l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat (et donc via l'ARS et son opérateur Altopictus)**. Le rôle du Maire et des forces de l'ordre a consisté à sécuriser le périmètre d'intervention et faciliter la mise en œuvre des opérations sur le secteur restreint concerné.

Cette opération exceptionnelle fait **suite à la confirmation d'un cas importé de dengue** (maladie à déclaration obligatoire) qui prévoit une série de mesures interventionnelles en application du **plan départemental anti-dissémination d'arboviroses** (dengue, chikungunya, Zika), activé chaque année, **du 1er mai au 30 novembre**.

Le protocole de démoustification prévoit qu'en cas de confirmation d'un cas importé de dengue, chikungunya ou zika et de présence de moustiques tigres dans les lieux fréquentés par le patient, **une opération de lutte-antivectorielle (démoustication) soit systématiquement menée dans le périmètre fréquenté par le malade**.

L'objectif poursuivi repose sur la **prévention d'une transmission autochtone**. Il s'agit de **bloquer la chaîne de transmission du virus qui pourrait survenir si un moustique tigre, infecté par le virus après avoir piqué le malade, transmettait le virus à une autre personne saine en la piquant ou à sa descendance, disséminant ainsi le virus dans la population de moustiques tigres sains**.

Le moyen actuel le plus efficace pour **bloquer la descendance des moustiques tigres et leur prolifération** consiste à **supprimer ou traiter les**



lieux de ponte (gîtes larvaires¹), nombreux autour des habitations : p. ex. *les réservoirs d'eau pluviale, les regards d'évacuation de descentes d'eau pluviale, les siphons au sol, les caniveaux, les soucoupes et autres contenants entreposés sans être à l'abri des intempéries, les plis de bâches, les puits privés etc.*

Depuis cet été, la Ville a entrepris plusieurs actions destinées à contenir ce problème :

- communication auprès du public sur les conseils d'usage à adopter pour éliminer les gîtes larvaires.
- formation de référents de quartier pour accompagner les particuliers.
- Actions volontaire sur les tombes et les gîtes larvaires (identifiées et potentiels) dans les trois cimetières de la Ville : produit larvicide, nettoyage des tombes...



Les agents du Service Hygiène et Santé et les référents Moustique Tigre de votre quartier (**☎ 05-55-24-03-72**) se tiennent à votre disposition pour tous conseils et visites à votre domicile afin de vous aider à repérer les gîtes larvaires et vous protéger des piqûres de moustique tigre.

Pour rappel, depuis le 25 novembre 2017, l'ensemble du département de la Corrèze est classé en zone de **niveau 1 du plan national anti-dissémination d'arboviroses** (dengue, chikungunya, Zika), du fait de l'implantation durable du moustique tigre.

Le plan définit **6 niveaux d'alerte** et moyens graduels de lutte renforcée associés (surveillance entomologique, épidémiologique, interventions de lutte anti-vectorielle, actions de communication) en fonction du risque épidémique.

¹ Gîtes larvaires potentiels = Réceptacles de petits volumes de l'ordre de quelques millilitres (p.ex. un dé à coudre) à quelques dizaines voire centaines de litres (p. ex. une réserve d'eau pluviale) avec accumulation d'eau sur une hauteur minimale de 0,5 à 1 cm durant plus de 5 à 7 jours, lorsque les températures extérieures avoisinent les 20°C et plus et non protégés de l'intrusion de moustiques tigres ou contre le développement larvaire.